



Bruxelles, le 17 juin 2016  
(OR. fr)

10305/16

---

**Dossier interinstitutionnel:**  
2016/0039 (COD)

---

CODEC 894  
ECOFIN 622  
UEM 256  
RELEX 529  
MED 19  
IA 41

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de décision du Parlement européen et du Conseil accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Tunisie - Adoption de l'acte législatif ( <b>AL + D</b> )

---

1. Le 12 février 2016, la Commission a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 212 du TFUE.
2. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 8 juin 2016. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> doc. 6100/16.

<sup>2</sup> doc. 9973/16.

3. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
- d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 9/16;
  - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum à la présente note et de la publier dans le Journal officiel de l'Union européenne avec l'acte législatif.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---